

Les garanties pour chacune des familles de produits ne couvrent pas les frais de main-d'œuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site, etc. Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de la garantie.

Après constatation, et si la réclamation est fondée, la prise en garantie se limitera au remplacement pur et simple du produit, augmenté des frais de transport.

Les produits sont soumis aux conditions de garantie de B'PLAST Industrie.

Les produits EURADIF vendus sont garantis dans une période de 3 mois, à compter de la livraison, pour tout vice de fonctionnement issu d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception.

Pour bénéficier de la garantie, l'acheteur devra prévenir sans délai le vendeur dès qu'il aura constaté une anomalie de fonctionnement.

Le produit aura dû être utilisé conformément à l'utilisation définie dans la commande.

La pose des portes devra être effectuée, par B'Plast Industrie, dans les règles de l'art, selon les normes en vigueur, avec précaution, et dans un environnement propre et dégagé de tous obstacles susceptibles d'endommager les portes.

Tenue de la finition thermolaquée sur nos produits Aluminium :

Nos produits en Aluminium thermolaqué respectent les exigences des labels QUALILAQUAGE, QUALIMARINE et/ou QUALICOAT. Certaines teintes n'étant disponibles que dans une finition donnée, nous ne pourrions être tenus pour responsables si la finition livrée différait de ce qu'attendait le client.

Garantie sur la tenue des finitions des teintes CLASSE 1 : 10 ans

Garantie sur la tenue des finitions des teintes CLASSE 2 : 20 ans

Brillance : réflexion de la lumière sur le support qui donne son aspect brillant, satiné ou mat.

La garantie est prise en compte si l'écart est supérieur à 15ub (unité de brillance).

Couleur : vieillissement homogène avec indicateur Delta E représentant l'écart colorimétrique dû au vieillissement de la teinte entre son installation et la date de mesure.

La garantie est prise en compte si le Delta E dépasse 7 (avec application d'un produit d'entretien si nécessaire).

Cette garantie n'est assurée que si les recommandations de pose et d'entretien ont été scrupuleusement respectées.

Nota : les collections LES LUMIERES, LES LINEAIRES ainsi que les modèles NOBEL et SPENCER sont uniquement labellisés QUALILAQUAGE.

Entretien des produits Aluminium et PVC :

Nos garanties ne seront assurées que si nos portes d'entrées prêtes à poser, ouvrants et panneaux décoratifs auront fait l'objet d'un entretien régulier avec nos produits de nettoyage :

- EURACLEAN ALU/PVC (entretien des surfaces en Aluminium et PVC),
- EURACLEAN ALUNOX (entretien des pièces décoratives alunox, des bâtons de tirage et des poignées incrustées en inox),
- EURALUB (entretien des ferrages tels que serrure, gâches, paumelles, etc.).

A défaut d'utiliser les produits précités, vendus par le FOURNISSEUR, aucune garantie ne sera accordée sur l'état de surface de nos produits.

Entretien des bardages en bois :

Comme tous les matériaux vivants, le bois s'exprime en réaction aux éléments. Il se patine pour se protéger des UV. Il doit faire l'objet d'un entretien régulier pour retarder l'évolution de sa teinte naturelle.

En fonction de l'emplacement de la porte d'entrée (couverte, semi-couverte ou non couverte) et de son exposition au soleil (ombrage partiel ou total), le rythme de grisage peut varier d'une porte à l'autre. Des retraits et des fentes peu profondes peuvent apparaître, ce qui ne remet pas en cause les propriétés mécaniques de la porte d'entrée et ne menace en rien sa pérennité.

En outre, l'évolution de la teinte du bois ne peut être considérée comme un défaut de fabrication.

Le produit d'entretien adapté est fourni avec la porte. Nous préconisons de respecter les consignes suivantes :

Accoya naturel : Une fois par an, nettoyer à l'eau claire avec une éponge pour enlever les impuretés. Appliquer ensuite le produit fourni avec la porte selon le résultat souhaité.

Accoya gris : Lorsque la couleur commence à s'estomper, vaporiser la surface à l'eau claire et nettoyer avec un chiffon microfibre. Bien mélanger le produit fourni avec la porte et en appliquer une petite quantité à l'aide de l'outil préconisé (pad ou éponge) en travaillant par petites zones. Laisser agir quelques instants et essuyer l'éventuel excédent. La surface doit être quasiment sèche au toucher.

Accoya brûlé : Tous les 5 à 10 ans ou en fonction de l'évolution de la finition, à votre convenance, nettoyer à l'eau claire avec une éponge puis égrener légèrement avec un papier de verre très fin (grains 120 à 180) en suivant le fil du bois. Appliquer ensuite le produit fourni avec la porte.

Accoya bruni : Tous les 5 à 10 ans ou en fonction de l'évolution de la finition, à votre convenance, nettoyer à l'eau claire avec une éponge puis égrener légèrement avec un papier de verre très fin (grains 120 à 180) en suivant le fil du bois. Appliquer ensuite le produit fourni avec la porte.

Ne jamais utiliser de nettoyeur haute pression, ni d'éponge abrasive

Entretien des parements en céramique :

Les parements en céramique ne nécessitent pas d'intervention d'entretien particulière dans le temps. Un nettoyage à l'eau claire, avec un chiffon doux, peut être effectué lors de l'apparition de salissures.

A – Panneaux pour porte d'entrée PVC

La garantie de 10 ans s'applique dans les cas suivants :

- Jaunissement dû aux U.V. du parement extérieur
- Décollement des parois de leur support
- Flèche du panneau supérieure à 4mm en son centre

La garantie est exclue :

- Si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur
- Si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le produit effectuée sans autorisation
- Si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du produit ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur
- Si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure
- Si les produits ont fait l'objet d'une application de peinture, teinte ou autre produit
- Si les produits n'ont pas été protégés en cas de travaux, notamment les travaux de voirie
- Si les produits d'entretien utilisés ne sont pas conformes et compatibles aux matériaux utilisés (ex : produits solvants et agressifs)

Seuls les produits EURACLEAN sont considérés comme valables pour accéder aux garanties du FOURNISSEUR.

B – Panneaux pour porte d'entrée Aluminium

Les panneaux en Aluminium laqué sont garantis 10 ans dans les cas suivants :

- Décollement des tôles aluminium de leur support
- Flèche du panneau supérieure à 4mm en son centre

La garantie est exclue :

- Mêmes réserves que pour l'article VII-A

Les panneaux en Aluminium plaxés sont garantis 10 ans dans les cas suivants :

- Décollement du film de plaxage de la tôle
- Décollement des tôles aluminium de leur support
- Flèche du panneau supérieure à 4mm en son centre

La garantie est exclue :

- Mêmes réserves que pour l'article VII-A

Les panneaux de porte à ouvrant caché EURABLOC seront stockés horizontalement, dans un endroit sec, propre et à l'abri d'éventuelles dégradations, coups ou choc. En aucun cas ils ne seront stockés droits, sur leurs champs. La garantie est exclue si les panneaux EURABLOC n'ont pas été mis en œuvre conformément à la notice de pose délivrée par le vendeur, tant en termes d'environnement que de procédure d'intégration dans les cadres aluminium du client, que le client accepte de respecter sans réserve.

C – Ouvrants monobloc et portes d'entrée en Aluminium

Les ouvrants en Aluminium laqué sont garantis 10 ans dans les cas suivants :

- Décollement des tôles aluminium de leur support
- Flèche de l'ouvrant supérieure à 5mm en son centre

Exclusion de garantie :

- Mêmes réserves que pour l'article VII-A

Les ouvrants en Aluminium plaxés sont garantis 10 ans dans les cas suivants :

- Décollement du film de plaxage de la tôle
- Décollement des tôles aluminium de leur support
- Flèche de l'ouvrant supérieure à 5mm en son centre

Exclusion de garantie :

- Mêmes réserves que pour l'article VII-A

Les ouvrants en Aluminium munis d'un bardage bois sont garantis 10 ans dans les cas suivants :

- Décollement des lames de bois de leur support
- Flèche de l'ouvrant supérieure à 5mm en son centre

Exclusion de garantie :

- Evolution de la teinte du bois
- Petits nœuds et microfissures qui ne nuisent pas au bon fonctionnement de la porte.

La garantie relative aux accessoires de ferrage est de 2 ans.

Dans le cas d'un ouvrant livré non ferré : la garantie sur l'ouvrant et les performances techniques de la porte assemblée ne sont valables qu'à condition d'utiliser des ferrages préconisés dans les catalogues et/ou le cahier technique d'adaptation disponible sur simple demande, ou autre ferrage avec une validation écrite du Vendeur.

Dans le cas d'un ouvrant livré ferré : la garantie sur l'ouvrant et les performances techniques de la porte assemblée ne sont valables qu'à condition d'utiliser les ferrages de la formule 1 « FERRAGE PASSAGE COMPLET » (la serrure

automatique multipoints et les paumelles femelles 3D PASSAGE sont montées sur l'ouvrant. La gâche filante et les paumelles mâles sont livrées sur le chevalet dans des colis séparés), préconisés dans les catalogues et/ou le cahier technique d'adaptation disponible sur simple demande, ou autre ferrage avec une validation écrite du Vendeur.

Les performances AEV et thermique ne sont plus garanties lorsque l'ouvrant est muni d'une boîte aux lettres, microviseurs, ou tout autre ajout d'accessoires non préconisés par le VENDEUR.

Le Vendeur a pour vocation la production industrielle des portes d'entrée à usage exclusivement extérieur et résidentiel et ne peut alors être appelé en garantie pour des motifs relatifs à la pose de celles-ci.

D – Pour les vitrages intégrant nos gammes de produits

Ces produits sont garantis 10 ans contre l'embuage.

Les techniques de fabrication des vitrages décoratifs étant essentiellement artisanales et ne permettent pas de produire exactement à l'identique deux fois de suite le même décor. Par conséquent, aucun recours ne pourra être intenté contre le vendeur à ce sujet.

La tolérance de symétrie pour les croisillons laiton ou blancs est de $\pm 2\text{mm}$ et de $\pm 3\text{mm}$ pour les vitraux (V0/V4). Aucune réclamation ne sera prise en compte dans ce cadre.

Les décors équipés de bandelettes de plomb adhésives et de films polyester bénéficient d'une garantie de 3 ans. Les bandelettes plomb utilisées pour les décors « faux vitrail » peuvent faire apparaître au fil du temps une oxydation blanchâtre qui ne représente pas un défaut, mais une migration naturelle de cet alliage. De même, selon les arrivages, il est possible de constater des différences de brillance du plomb lui-même. Par conséquent, aucune réclamation ou demande en garantie ne pourra être prise en compte pour ces deux points.

E - Pièces/entourages décoratives en alunox et autres pièces métalliques

Les éventuelles traces d'oxydation ou de corrosion de ces produits ne pourront être mises en avant dans le cadre d'appel en garantie.

En effet, l'atmosphère est, selon l'environnement, chargée plus ou moins de particules d'acier (voies de chemin de fer, axes de circulation, milieu industriel, etc.), lesquelles peuvent se déposer sur les produits, générant ainsi parfois des traces d'oxydation. Il ne s'agit pas ici de l'oxydation ou de la corrosion du métal lui-même mais de ces particules. Il convient alors de nettoyer les produits, selon les préconisations citées au point « entretien des produits » du paragraphe VII, en prenant soin impérativement de protéger et masquer les surfaces du panneau, de l'ouvrant ou de la porte, afin que le produit en question n'agresse pas les surfaces du panneau, de l'ouvrant ou de la porte eux-mêmes.

F- Produits de notre gamme MORE THAN DOORS

Les accessoires inox de notre collection MORE THAN DOORS bénéficient d'une garantie de 2 ans quant à l'état de surface et ce, sous réserve que ceux-ci aient été entretenus selon les préconisations citées au point « entretien des produits » du paragraphe VII. Les éventuelles traces d'oxydation ou de corrosion de ces produits ne pourront être mises en avant dans le cadre d'appel en garantie, comme évoqué au paragraphe précédent. Au titre de la garantie, le vendeur remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses

G – Porte connectée, contrôles d'accès domotique et systèmes d'éclairage LED

Les produits sont soumis aux conditions de garantie des fournisseurs sous réserve du respect de nos recommandations de mise en œuvre.

VIII – CAS FORTUIT OU FORCE MAJEURE

Les sociétés Euradif & B'Plast Industrie ne seront pas responsables d'un manquement à exécuter l'une des clauses du présent contrat si l'impossibilité d'exécuter était consécutive à des événements, tels que, mais sans limitation :

- Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les actes de terrorisme, les actes de piraterie, de pillages ou de sabotages ;
- Les violentes tempêtes, les cyclones, les tremblements de terre, les raz de marée, les inondations, la destruction par la foudre ;
- Les pandémies, les crises sanitaires ;
- Les explosions, les incendies, destructions de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient ;
- Les boycotts, grèves et lock-out sous quelque forme que ce soit, les grèves du zèle, les occupations d'usine et de locaux, les arrêts de travail se produisant dans son entreprise ;
- Les actes et interventions de l'autorité publique, l'interdiction ou la réduction d'importations, la modification de la législation et de la réglementation en vigueur, la non-obtention d'autorisations, d'approbations, de licences, de concessions...

... Ainsi que tous les cas où un événement postérieur à la conclusion du contrat, indépendant de sa volonté, imprévisible et irréversible rendrait momentanément humainement impossible l'exécution de ses obligations ou de certaines d'entre elles.

Le contrat sera alors suspendu pendant le temps où il se trouvera dans l'impossibilité d'assurer ses livraisons et la date d'échéance de son exécution sera prorogée de plein droit, sans pénalité, pour une durée égale à celle de la suspension.

Dès que l'effet d'empêchement caractérisé ci-dessus cessera, le vendeur en informera l'acheteur sans tarder et les obligations du contrat reprendront vigueur pour la durée restant à courir et les produits non approvisionnés.